

DD/MS
Interne : 8572

Mis en ligne le :
21 OCT. 2022



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2022/ 3411

ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT
DU SERVICE JURIDIQUE ET DU CONTENTIEUX – DIRECTION DE L'ADMINISTRATION,
DU JURIDIQUE ET DES MOYENS

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2021/1745 du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'administration, du juridique et des moyens,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/ 3410 du 21 OCT. 2022 affectant
au poste de chef du service juridique et du contentieux – direction de
l'administration, du juridique et des moyens,

Considérant que, dans le souci d'une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef du service juridique et du contentieux et à certains de ses collaborateurs dans une série de domaines,

ARRETE :

ARTICLE 1 -

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur de l'administration, du juridique et des moyens, , chef du service juridique et du contentieux de la direction de l'administration, du juridique et des moyens, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

• **En matière de Ressources Humaines :**

- Feuilles n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
- Entretiens annuels d'échange (EAE),
- Rapports de stage,
- Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- Ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

• **En matière de Finances :**

- Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
- Ordres de service relatifs aux marchés publics,
- Etats des sommes dues.

• **En matière d'instruction de dossiers :**

- Dépôts par les huissiers de significations de jugements et de tous actes.

• **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service juridique et du contentieux, ou en cas de suppléance ou d'intérim assuré par juristes, ces dernières reçoivent, sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur de l'administration, du juridique et des moyens, délégation de signature pour les actes mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 4 -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les agents disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la République pour la province Sud, sa notification aux agents et publié par voie électronique.

DESTINATAIRES :

Agents.....	3
DRH (DI)	3
DF	1
DAJM (SJC/SC)	2
DSI.....	1
Mise en ligne.....	1
Subdivision Administrative Sud	1

Nouméa, le
Le Maire

21 OCT. 2022


Sonia LAGARDE

